Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260604-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 29 septembre 2026

Rapporteur : Marie-Pierre PRIEUR

QUESTION N°4 :
Admission en créance éteinte

Certains titres de recettes émis sur le budget de la commune, au cours des années antérieures, n'ont pu être recouvrés pour des raisons que le Comptable Public de la collectivité nous a fait connaître.

Les créances éteintes sont imposées car issues de jugements (procédure de rétablissement personnel pour les particuliers et clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés).

Les créances admises en non-valeurs peuvent être remises en cause par l'assemblée délibérante.

La liste des régularisations à opérer est la suivante :

CREANCES ETEINTES – compte 6542

TYPE	REFERENCE	MONTANT	MOTIF
Société	2023 T-991-1	167.00€	Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2024 T-1105-1	446.04€	Clôture pour insuffisance d'actif

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la requête du Comptable Public et admettre en créances éteintes les produits listés pour un montant total de 613.04€ sur le budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
MAIRIE de SAINT-LÉONARD ★ Seine-Maritime ★		**02/10/2026**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 076-217606003-20260929-20260604-DE

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD 76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 29 septembre 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	2
Absent :	1
Votants :	18

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Patricia PRADIGNAC, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Aloïse HOCH, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Louis VASSEUR, Ludovic VERDIERE
Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
Madame Audrey PITTE (pouvoir à Claude MAGUET), Monsieur Samuel LEMESLE (pouvoir à François DAUDRUY)

ETAIT ABSENT :
Monsieur Sébastien DUPREY

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à l'élection d'un ***secrétaire de séance*** pris au sein du Conseil ; ***Madame Marie-Pierre PRIEUR*** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)